

Séance du 12 Janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un,

Le 12 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, GOUSSET Estelle, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(e)s avec pouvoirs : Claudie VILLENEUVE SOULARD Claudie à Isabelle DUPUY, Stéphane MORIN à Patrick RAFFIN, Pascal FERRAND à Christian LACOTTE, Marie-Pierre BOSSARD à Rose-May REYMOND-BURDIN.

A été nommé secrétaire de séance : BRUNETEAU Claudine

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la :

- **Contrat de prestation de service avec l'ESAT La Vigerie de St Savinien**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

- 1 **Approbation du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2020**
- 2 **Rénovation énergétique - Bâtiments Ecole Élémentaire et Centre de Loisirs**
. Demandes de subventions
- 3 **Projet d'acquisition d'une licence IV**
- 4 **Pouvoir de police administrative spéciale**
- 5 **Projet de refonte du site internet communal**
- 6 **Loyer Maison d'Assistante Maternelle**
- 7 **Contrat de prestation de service avec l'ESAT La Vigerie de Saint Savinien**
- 8 **Informations :**
 - . **Extension du parking devant l'Ecole Élémentaire**
 - . **Point d'étape sur les travaux d'aménagement de la route du Charenton**
- 9 **Questions diverses**

En raison de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra à huis-clos. Le public présent se tiendra à l'extérieur de la salle où il pourra suivre la réunion grâce à un haut-parleur.

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

(Charente-Maritime)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame BRUNETEAU Claudine est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 24 Novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2020 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Objet : Rénovation énergétique - Bâtiments Ecole Élémentaire et Centre de Loisirs Validation de l'APD et lancement de la consultation

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au conseil municipal que concernant le projet d'amélioration énergétique sur les bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs, une première étude a été réalisée par Madame Audrey DESPORT de l'Agence Territoriale de Jonzac (mission Energie du Département de la Charente-Maritime). Cette étude a permis de lister les travaux à réaliser pour rendre ce bâtiment thermiquement performant.

Une étude thermique réglementaire selon la méthode Th-C-E-ex a été commandée par la suite pour vérifier les objectifs atteints par le projet.

A l'issue de ces études, en Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il a été décidé de réaliser un programme ambitieux de travaux s'inscrivant dans une démarche environnementale de développement durable en intégrant le plus possible des matériaux bio-ressourcés :

- la réfection complète du SAS d'entrée de l'école élémentaire,
- l'abaissement de plafonds, l'isolation des toitures, la mise en place de puits de lumière,
- l'isolation des murs par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la mise en place de protections solaires extérieures,
- la réfection complète de la façade nord de la salle multifonction.

Dans le cadre de ce programme de travaux, le Conseil Municipal, en séance du 13 octobre 2020, a retenu l'offre du bureau d'étude ENERTEK (ASCAUDIT) de Rochefort pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Hugo CUPER du Cabinet ASCAUDIT est venu ce jour pour présenter aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux en phase APD.

Le montant estimé des travaux est de 323 438 € HT.

Madame Claudine BRUNETEAU précise que ce projet répond aux critères du décret tertiaire du 23 novembre 2018 concernant la réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire.

Deux variantes sont proposées :

- 1/ : Isolation thermique extérieure avec doublage en panneaux fibre de bois au lieu de polystyrène expansé avec un surcoût estimé à 8 000 € HT,
- 2/ : Isolation des plafonds avec laine de coton au lieu de laine de verre avec un surcoût estimé à 14 341 € HT.

Il est également proposé deux options non prévues dans le programme initial :

- 1/ : Remplacement des convecteurs dans les espaces de circulation et les sanitaires et mise en œuvre de plafonds rayonnants dans la salle multifonction de l'école ainsi que dans la salle d'activités et le dortoir du centre de loisirs, avec un surcoût estimé à 20 980€ HT,
- 2/ : Eclairage LED dans les espaces de circulation de l'école et du centre de loisirs, ainsi que dans le dortoir et la salle d'activités du centre de loisirs, avec un surcoût estimé à 9 496 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'APD présenté par le bureau d'études ASCAUDIT
- Approuve le programme de travaux et décide de poursuivre le projet en y intégrant les deux variantes et les deux options proposées pour un montant total estimé à 376 255 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable de travaux,
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Rénovation énergétique - Bâtiments Ecole Élémentaire et Centre de Loisirs

Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre de la DSIL 2021

Madame Claudine BRUNETEAU indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire (dont l'APD et le programme de travaux viennent d'être approuvés lors de cette même séance), la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités » (D.S.I.L.) 2021.

Madame Claudine BRUNETEAU détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 410 320,12 € HT (soit 492 384,14 € TTC), ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement

Coût € HT estimatif de l'opération	
Etude thermique réglementaire	2 725,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre	23 893,63 €
Sécurité Protection de la Santé / Contrôle Technique / Diagnostic Amiante / Relevé Géomètre	7 475,00 €
LOT 1 (Murs, menuiseries, doublage, faux plafond, Isolation)	240 760,12 €
Plus-value pour option Isolation des faux plafonds avec un matériau biosourcé (Laine de coton)	14 341,00 €
LOT 2 (Isolation thermique extérieure)	82 678,00 €
Plus-value pour option Isolation des murs par l'extérieur avec un matériau biosourcé (Fibre de bois)	8 000,00 €
Chauffage	20 980,00 €
Eclairage LED	9 496,00 €
TOTAL HT	410 348,75 €

PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
DETR	30 % sollicités	123 104,62 €
DSIL	30 % sollicités	123 104,63 €
Conseil Départemental	20 % sollicités	82 069,75 €
Autofinancement	20 %	82 069,75 €
TOTAL HT		410 348,75 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire » sera inscrit au budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et DSIL 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

OBJET : Acquisition d'une licence IV de débit de boissons

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture du restaurant « la VILLA NORA » route de Saint Jean à Fontcouverte, Maître HUMEAU nous informe que la licence IV afférente à leur débit de boissons est à vendre au prix de 10 000 €.

Après différents échanges avec le Cabinet de Maître HUMEAU, il est proposé que la commune de Fontcouverte se porte acquéreur de cette licence IV pour la somme de 10 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation d'une licence IV est accordée aux débits de boissons qui veulent vendre et permettre de consommer sur place toutes les boissons, jusqu'au groupe 5. Selon les textes de loi, vendre des boissons alcoolisées dans un établissement, que ce soit de manière principale, ou accessoire, est soumis à l'obtention d'une licence.

(Charente-Maritime)

Il précise qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de créer et d'ouvrir une nouvelle Licence 4. Par contre, il est possible d'en acquérir une existante. Dans ce cas, le prix est fixé en référence au marché local. Ce prix varie en fonction de l'offre et de la demande sur la région.

Outre l'obligation de l'exploiter, la possession d'une licence 4 apporte des avantages à son propriétaire : droit de vendre toutes les boissons alcoolisées, droit à location ou à revente.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette acquisition ; cela permettrait de conserver cette licence sur la commune pour un éventuel futur projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'approuver l'acquisition de la licence IV proposée par Maître HUMEAU au prix de 10 000€,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Pouvoir de police administrative spéciale

Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- ***de collecte des déchets ménagers,***
- ***de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage***
- ***d'habitat***
- ***d'assainissement***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains pouvoirs de police administrative spéciale sont, sauf opposition du Maire, transférés automatiquement au Président de l'EPCI dont la commune est membre et ce, en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce mécanisme de transfert automatique intervient, entre autres, lors de chaque nouvelle élection du Président de l'EPCI. Ainsi, les pouvoirs de police administrative spéciale concernés peuvent lui être transférés sur l'ensemble du territoire communautaire si, dans les 6 mois qui suivent son élection, aucun des maires des communes membres s'y oppose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6 I 3°) relatif à la compétence « équilibre social de l'habitat », l'article 6 I 6°) relatif à la compétence « accueil des gens du voyage », l'article 6 I 7°) relatif à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et l'article 6 I 9°) relatif à la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Considérant que le Président de la CDA de Saintes dispose actuellement du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement suite au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » à la CDA de Saintes au 1^{er} janvier 2020 et à l'absence d'opposition des Maires au transfert de ce pouvoir de police à l'ancien Président de la CDA de Saintes,

Considérant que l'article L.5211 – 9 – 2 III du CGCT permet au Maire de s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale visés au I – A de ce même article dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DIT QUE :

1 - les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers (attributions prévues à l'article L.5211-9-2 I.-A. alinéa 2 du CGCT) , de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (attributions prévues à l'article L.5211-9-2 I.-A. alinéa 3 du CGCT), et d'habitat (prérogatives prévues à l'article L 5211-9-2 I.-A. dernier alinéa du CGCT) ne seront pas transférés au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Monsieur Bruno DRAPRON. Cette opposition au transfert de ces pouvoirs de police est notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes par la notification du présent arrêté.

2 – le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement (attributions prévues à l'article L.5211-9-2 I.-A. alinéa 1 du CGCT) ne sera plus transféré au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Monsieur Bruno DRAPRON.

3 – La notification de l'arrêté du maire portant opposition à la reconduction du transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes met fin au transfert de ce pouvoir.

Objet : Refonte du site officiel de la commune

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal qu'une refonte du site officiel de la commune s'impose, car le site actuel ne nous permet pas de grandes évolutions. Son Design n'est plus très moderne et il n'est pas RWD (Responsive Web Design), c'est-à-dire qu'il ne peut s'adapter au format tablette ou smartphone.

Il convient donc de rechercher une autre solution.

Après échanges avec notre prestataire « Réseau des Communes », il est proposé de faire évoluer le site internet communal vers la nouvelle version responsive, sans augmentation du montant annuel de l'abonnement. Il permettra d'améliorer la mise en page par l'intermédiaire de blocs ainsi que de moderniser la charte graphique.

Un accompagnement personnalisé des personnes référentes pour l'élaboration de la maquette est proposé au tarif de 624 € TTC.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la refonte du site officiel de la commune,
- Accepte la proposition de « Réseau des Communes » pour la refonte du site internet incluant la maquette « responsive » et l'accompagnement personnalisé des personnes référentes de la commune pour un montant de 624 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet : Loyer Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à l'épidémie de COVID-19 la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire et a autorisé le Gouvernement à prendre des mesures destinées à alléger les charges des entreprises par l'annulation partielle ou totale des loyers affectés par les restrictions sanitaires mises en œuvre suite au confinement lié à la crise sanitaire.

Compte tenu de l'interruption de l'activité de la Maison d'Assistants Maternelles, il a été décidé d'annuler la charge locative représentant 2 mois de loyer (Mars et Avril 2020) pour le local d'activités communal qu'elle occupe 8 Place de l'Eglise.

Le loyer étant de 311,38 € mensuel, cette annulation de titres correspond à une perte de 622,76 € de recettes pour la commune.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'annulation des loyers de Mars et Avril 2020 pour le local d'activités occupé par la MAM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Contrat de prestation de service avec l'ESAT La Vigerie de Saint Savinien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte a recours aux services prestataire de l'ESAT La Vigerie de Saint-Savinien pour la réalisation des prestations suivantes :

- Travaux espaces verts (tonte, désherbage manuel, débroussaillage, taille...) et petits travaux de manutention
- Travaux d'entretien des locaux

Dans le cadre de cette intervention, une convention a été signée en date du 11 mars 2020.

Pour des raisons pratiques, l'ESAT demande à ce que les contrats de prestation de services fassent l'objet d'une rectification, afin que les dates d'intervention correspondent à l'année civile (du 1^{er} au 31 décembre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestation de services avec l'ESAT La Vigerie de Saint Savinien en tenant compte des rectifications précitées.

INFORMATIONS :

. Extension du parking devant l'Ecole Elémentaire

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que l'opération suit son cours. Compte tenu que le terrain se situe en zone classée, à proximité de l'aqueduc gallo-romain, le site est soumis à un diagnostic d'archéologie préventive. La DRAC nous a informés qu'elle interviendrait courant février.

Au regard du cahier des charges, le parking devrait être opérationnel à la rentrée de septembre 2021.

Le Syndicat de la voirie effectuera ces travaux dans le cadre d'un marché à bon de commande.

. Point d'étape sur l'aménagement de la RD 234 Route du Charenton

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal qu'une réunion préparatoire pour l'aménagement de la route du Charenton est intervenue le 07/01/2021 avec le Service des infrastructures Départementales et les concessionnaires des réseaux.

Il précise que l'entreprise titulaire du marché de travaux est l'entreprise SEC TP de St Hilaire de Villefranche.

Les travaux débuteront en mars. Ils nécessiteront la fermeture de la route durant environ 4 mois. Ils ne priveront pas l'accès des riverains.

Le Département mettra en place, une déviation au démarrage des travaux. Cette déviation empruntera dans les 2 sens de circulation, les RD n°150 et n° 131 ainsi que la RN n° 141.

Il rappelle que la commune avait au préalable procédé à l'effacement des réseaux.

En ce qui concerne la collecte des déchets, la commune prendra contact avec le service de collecte des déchets ménagers de la CdA afin de placer des conteneurs aux extrémités du chantier car le véhicule ne pourra pas circuler sur cette voie le temps des travaux.

Une information sera diffusée à tous les riverains du quartier.

Subventions

► Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu du Conseil Départemental, au titre du fonds scolaire, une subvention de 4 546€ pour les travaux de chauffage et mise aux normes électriques de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

► Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Départemental a proposé à la Préfecture d'attribuer à la commune de Fontcouverte une subvention de 19 306 € pour la voirie communale accidentogène « Aménagement de sécurité route des Ormes » éligibles au titre des amendes de police pour un montant retenu de 38 611.99€ HT.

En outre, une subvention de 1 800.50 € a été accordée par le Conseil Départemental pour l'aménagement des abords et la mise en place d'un abri-bus au village de Chez Tessier pour un montant retenu de 3 601€.

Ilot de l'Alambic

Claudine BRUNETEAU expose que les travaux sont sur la voie d'achèvement. Selon les préconisations du charpentier, la charpente sera traitée au printemps ainsi que la pose des pierres de parement des piliers. La pré-réception du chantier est prévue le 4 février.

Maison Lucazeau

Claudine BRUNETEAU indique que la réception du chantier est prévue début avril.

Bulletin Municipal

Marie-France DREY informe le conseil Municipal que le bulletin d'informations municipales sera à la disposition des conseillers, pour distribution, ce vendredi.

QUESTIONS DIVERSES

. Impact Covid sur l'activité des associations

Michel DEJEAN indique que la municipalité reste vigilante sur le respect des consignes de sécurité au regard de la Covid-19. Elle actualise les activités associatives en fonction de l'évolution des directives gouvernementales.

Aujourd'hui, la section danse est autorisée, en tant qu'activité artistique, à assurer les cours du mercredi en intérieur. Quant à l'école de foot, elle accueille les plus jeunes pour les cours en extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Ont signé au registre les membres présents.